

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS COMPLETS
EN LIAISON CHAUDE
POUR LE COLLEGE RICHARDSAMUEL

MARCHE N°CRS – 2020-03 DU 16 SEPTEMBRE 2020

Règlement de la Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres

Le Vendredi 15 octobre 2020 à 12 Heures

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

COLLEGE RICHARD SAMUEL

Rue Philippe LONGUETEAU-Walkanaërs

97113 GOURBEYRE

TEL : 0590 92.22.41

FAX : 0590 92.19.83

Mails : principal.9710034k@ac-guadeloupe.fr

intendant.9710034k@ac-guadeloupe.fr

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER :OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1-OBJET DE LA CONSULTATION	3
<u>1.2</u> - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
<u>1.3</u> - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
<u>1.4</u>	-
CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURENTS	3
<u>1.5</u>	5-
NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 :CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1- DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
<u>2.2</u> - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
<u>2.3</u> - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.4-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DECONSULTATION	4
<u>ARTICLE 3 :CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 :PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
ARTICLE 5 :SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 :CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
<u>ARTICLE 7/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	7
ARTICLE 8 :PROCEDURES DE RECOURS	7

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1-Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas complets en liaison chaude pour le Collège Richard SAMUEL dans le cadre d'un Service de Restauration et d'Hébergement.
Lieu d'exécution : Collège Richard SAMUEL- Rue Philippe LONGUETEAU – Walkanaërs- 97113 GOURBEYRE.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum définis en quantité.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.2- Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R2123-1 3°al., R 2123-4, du code de la commande publique.

1.3 -Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

1.4- Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 -Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 55523100-3 :Services de restauration scolaire

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 1-Durée du marché -Délais d'exécution

La prestation devra être exécutée sur une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 renouvelable sur décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur notifiée avant le 30 mai du marché en cours, au maximum 2 fois, par période successive d'une année.

2.2 -Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **40 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées par le Service Restauration et Hébergement de l'Établissement (SRH).

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation.

Code de la commande publique : articles R2132-1, R2132-2, R2132-3

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation à compter de l'avis d'appel à la concurrence conformément à l'article R2132-2 du code la commande publique :

Site AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

Article 4 :Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre (**article R2143-16 du code la commande publique**).

Documents à produire

Chaque candidat aura à déposer sur le profil d'acheteur du collège un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- la lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1
 - la déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2.
- Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Au regard des dispositions des articles R2143-3, R2143-5, R2143-6, R2143-7 du du code la commande publique, le candidat devra en particulier produire les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1, L.241-2, L241-3 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code la commande publique.

Les renseignements ou documents justificatifs concernant la capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

Les renseignements ou documents concernant des capacités techniques et professionnelles du candidat:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Une attestation des services vétérinaires prouvant les capacités du candidat à exécuter le marché public
- L'attestation d'assurance demandée à l'article 10 du CCP

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Art R2144-2 du code la commande publique.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place du DCI et DC2. Le DUME peut être accessible :

Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.

- Un mémoire technique qui devra faire ressortir de façon claire, détaillée et précise, tous les moyens qui seront mis en œuvre pour la bonne exécution du marché, afin de satisfaire toutes les demandes spécifiques, en particulier, au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus.

Le dossier sera déposé sur le profil d'acheteur du collège et devra comporter toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Article R2151-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités économiques et financières
Capacités techniques professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix du repas : 60%

Valeur technique : 40% :

- Qualité des menus : capacité à produire des repas conformes aux normes nutritionnelles et bien acceptés par les élèves (le candidat fournira des exemples de menus établis sur une période de 4 semaines) 15%
- Variétés des menus 10%
- Usage des produits locaux et produits de saison 15%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant chiffré sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, l'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées pour le jugement des offres. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées. Article R 2143-2

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-3 , R 2143-6, R2143-7, R2143-8 et R2143-9 **du code la commande publique**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

*Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le dossier sera déposé sur le profil d'acheteur du collège : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche> et devra comporter toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. *Article R2151-6 du code de la commande publique.*

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leur demande sur le site AJI ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **intendant.9710034k@ac-guadeloupe.fr ou par téléphone au 0590 92.27.21**

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais

Article 8 : Procédures de recours

Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de la juridiction compétente. -